



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats emploi solidarité

Question écrite n° 4766

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'attribution des contrats emploi solidarité. Les bénéficiaires âgés de plus de cinquante ans ne peuvent voir leur contrat renouvelé qu'à la condition de justifier une inscription d'au moins dix-huit mois à l'Agence nationale pour l'emploi. Cette mesure engendre de sérieuses difficultés financières compte tenu de leur âge ainsi que des difficultés à retrouver un emploi même de courte durée. En conséquence, il lui demande les mesures qu'elle compte prendre dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le contrat emploi solidarité est un contrat de droit privé, à temps partiel et à durée déterminée, ayant pour objectif l'insertion ou la réinsertion de personnes en difficulté. Il s'agit d'une mesure transitoire, qui doit permettre à ses bénéficiaires de préparer une insertion durable vers l'emploi. Les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont invitées à recentrer le dispositif en faveur des personnes les plus menacées d'une exclusion durable du marché de l'emploi, notamment des publics prioritaires, auxquels appartiennent les demandeurs d'emploi de longue durée de plus de cinquante ans. Pour ces catégories de publics, le contrat emploi solidarité peut être renouvelé dans la limite de vingt-quatre mois, voire trente-six mois à titre dérogatoire sur décision du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle quand la situation de l'intéressé le justifie. Cependant, le dispositif reste accessible à d'autres catégories de personnes en difficulté d'insertion, parmi lesquelles figurent les demandeurs d'emploi de plus de cinquante ans. Celles-ci peuvent bénéficier de la mesure contrat emploi solidarité dans la limite de douze mois. Durant cette période, ces personnes doivent utiliser le mi-temps non travaillé pour rechercher un emploi durable ou se former pour adapter leurs compétences à la demande du marché du travail. En outre, à l'issue de leur contrat emploi solidarité, d'autres mesures peuvent relayer le CES. A titre d'exemple, le contrat initiative emploi permet à un employeur de bénéficier d'avantages financiers intéressants pour l'embauche de publics sortants de CES, notamment les demandeurs d'emploi de plus de cinquante ans.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dupilet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4766

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3508

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4808